



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 18 juillet 2016

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Le directeur départemental

à

Affaire suivie par Chantal BICHLER
chantal.bichler@moselle.gouv.fr
03 87 34 33 27

Monsieur le Maire de THIONVILLE
Rue Georges Ditsch
BP 30352
57125 THIONVILLE

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant la réfection d'un pont sur le ruisseau de Veymerange, rue des Charrons à Thionville-Metzange.

Réf : CBi

P.J : Dossier de déclaration
Récépissé de déclaration
Courrier de notification

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **consolidation d'un pont sur le ruisseau de Veymerange, rue des Charrons à Thionville-Metzange.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **5 juillet 2016**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2016-00285**
- Dossier réalisé par PMM ingénieurs conseil

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récepissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récepissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.



A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité Police de l'eau,

Valérie ANTOINE-POTIER

Par intérim, la chargée de mission Police de l'eau,



Chantal BICHLER

Copie pour information :

- ONEMA
- CLE du Bassin Ferrifère